



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 320  
Date : **26 MAI 2023**

Mis en ligne le :

**Objet :** "Danse dans ta ville"  
**Lieu :** Place de la Liberté  
**Date :** 5 juin 2023  
N° Acte : 6.1

**26 MAI 2023**

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;  
**Vu** le code pénal et notamment son article R610-5 ;  
**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;  
**Vu** le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;  
**Vu** la volonté de la ville de Vitrolles d'organiser un projet éducatif surnommé "Danse ta ville" dans le cadre de la cité éducative, le 5 juin 2023 sur la Place de la Liberté de 7h30 à 12h ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le 5 juin 2023, de 7h30 à 12h, se déroulera le projet éducatif "Danse ta Ville" sur la Place de la Liberté à Vitrolles.

#### Article 2

La circulation et le stationnement seront interdits le 5 juin 2023, de 7h30 à 12h sur les voies suivantes (plan en annexe) :

- Traverse entre la Médiathèque et la Place de la Liberté,
- Place de la liberté sur la portion de voie longeant la façade du bâtiment le Romarin,
- Traverse entre la place de la Liberté et les commerces, depuis la rue Pierre Rabhi jusqu'à l'accès au parking souterrain du bâtiment 23, avenue des Salyens.

#### Article 3

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

#### **Article 4**

La sécurisation du site sera assurée par la Police Municipale et le positionnement de véhicules municipaux pour fermer les voies interdites à la circulation, selon le plan en annexe.

#### **Article 5**

Un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place pour l'animation de proximité « Danse dans ta ville ». Le poste sera positionné sur la voie longeant la médiathèque à l'intersection avec la rue Pierre Rabhi.

#### **Article 6**

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée de mettre en place la signalisation relative aux interdictions de circuler et de stationner, mentionnées à l'article 2 et afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours minimum avant le début de la manifestation.

#### **Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

#### **Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe Enfance, Sports, Culture,
- Madame la Directrice de l'Éducation,
- Madame la Directrice de la Solidarité,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication
- Monsieur le Directeur Animation et Évènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

**Loïc GACHON,**  
Maire de Vitrolles



**ANNEXE**

